



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2018

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Nombre de Conseillers

en exercice : 22
présents : 19
votants : 21
dont pouvoir : 2

Date de convocation :
19 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, M. MOREAU Dany, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel,

Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, Mme BRISSET Dominique, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, M. BAUMER Thierry, Mme TËTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, M. BOUCHER James, Mme TURGIS Isabelle, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absents excusés : M. DROUHIN Jean-Yves (pouvoir à M. COLLIN Guillaume), M. LELARGE Antoine (pouvoir à M. MOREAU Dany)

Absent : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre

Monsieur DEVEL Michel est désigné secrétaire de séance.

QUORUM :

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 13 septembre 2018 et le 25 octobre 2018**

- 21/2018 : Concession de terrain de Madame COHEN Nathalie dans le cimetière communal
- 22/2018 : Concession de terrain de Madame CONTET Josette née MEUNIER dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

DB n°2018-1001 : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « Le Controis-en-Sologne »

- *Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,*
- *Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,*
- *Vu la circulaire n°81-109 du 15 décembre 1981 relative au changement de nom des communes*

Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal que les communes contiguës de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay partagent un même bassin de vie et un passé historique commun consolidé au sein de la Communauté de Communes Val de cher-Controis à qui elles ont transféré une grande partie de leurs compétences,

PRECISE que soucieux de maintenir leurs ressources financières plutôt que de subir la baisse des dotations de l'Etat, et de conserver les acquis partagés dans l'intercommunalité, les élus des communes concernées ont décidé de s'inscrire dans une démarche volontariste de création d'une Commune Nouvelle,

INDIQUE que la Commune Nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes,

RAPPELLE au Conseil Municipal que les raisons qui motivent la création de la Commune Nouvelle sont de :

- *préparer l'avenir (répondre à la nécessaire mutualisation des services et des moyens ; assurer les projets d'investissements et continuer à offrir des services aux populations compte tenu de la situation financière des collectivités qui va se dégrader du fait des baisses drastiques de dotations de l'Etat) ;*
- *renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'une Communauté de Communes qui aurait un périmètre plus large et disposerait de moins de compétences (protéger les compétences intercommunales qui ne seraient pas reprises, comme les écoles par exemple)*

RAPPELLE que les élus des cinq communes fondatrices se sont réunis à plusieurs reprises pour s'informer, échanger sur le projet de Commune Nouvelle, et valider la Charte fondatrice. Cette Charte a été élaborée afin d'établir les modalités de gouvernance au sein de la Commune Nouvelle et des communes déléguées, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle constitue un engagement moral des élus actuels envers les habitants des communes fondatrices de la Commune Nouvelle. La Charte traduit la volonté des communes fondatrices de mener des projets communs dans un esprit de solidarité et définit les grandes orientations qui seront mises en œuvre au cours des premières années de fonctionnement de cette nouvelle structure,

PRECISE que la Commune Nouvelle est dotée d'un Conseil Municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Pendant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le Conseil Municipal sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices.

INDIQUE que la population municipale totale de la Commune Nouvelle comprendra 6 765 habitants : soit 3 623 habitants pour la commune de Contres, 713 habitants pour la commune de Feings, 816 habitants pour la commune de Fougères-sur-Bièvre, 743 habitants pour la commune de Ouchamps et 870 habitants pour la commune de Thenay.

RAPPELLE au Conseil Municipal que la création de la commune nouvelle conduira au maintien d'une représentation institutionnelle de l'ensemble des anciennes communes, qui deviendront des « communes déléguées » sur leur territoire.

INFORME que le lissage des taux (et harmonisation des abattements de Taxe d'Habitation) ne sera appliqué qu'en année n+1 par décision du Conseil de la Commune Nouvelle,

RAPPELLE que le nom choisi pour la Commune Nouvelle, à l'issue de larges concertations est « Le Controis-en-Sologne ». Le chef-lieu de la Commune Nouvelle sera fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Contres, Place du 8 mai à Contres (41700).

Après avoir entendu l'exposé, après avoir délibéré par 17 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 vote BLANC:

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une Commune Nouvelle constituée des communes contiguës de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay.

ADOPTE la Charte fondatrice de la Commune Nouvelle telle que figurant en annexe de la présente délibération,

DECIDE que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres en exercice au sein des conseils municipaux des communes fondatrices,

APPROUVE le maintien d'une représentation institutionnelle de l'ensemble des communes fondatrices, par la création de « communes déléguées » reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes,

APPROUVE le principe d'une intégration fiscale progressive précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour la Taxe d'Habitation à compter du 1er janvier 2020, par décision du Conseil de la Commune Nouvelle,

VALIDE le nom de la Commune Nouvelle « Le Controis-en-Sologne ». Le chef-lieu de cette commune nouvelle sera fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Contres, Place du 8 mai à Contres (41700).

PREND ACTE que la commune nouvelle sera membre, de plein droit, de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

MANDATE et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DB n°2018-1002 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 4

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la façon suivante :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT					
D 657341	Subvention budget annexe	4.410,00 €			
D 6574	Subvention	620,00 €			
R 74121	Dotation de solidarité rurale			5.030,00 € €	
INVESTISSEMENT					
D 2313/1840	Tx aménagement Bureaux Trésor public	35.000,00 €			
D 2051	Concessions logiciels	26,00 €			
D 2313/1833	Tx aménagement sanitaires garderie	300.00 €			
D 2188/1830	Acquisitions Jeux	2.000,00 €			
D 2188/1823	Cimetière		2.000,00 €		
D 2315/1805	Travaux voirie Rue de la libération	467.000,00 €			
D 2111/1801	Acquisitions terrains		502.326,00 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

DB n°2018-1003 : DELIBERATION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif de la façon suivante :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
INVESTISSEMENT					
D 2132	Immeubles de rapport	3.200,00 €			
D 2313	Constructions		3.200,00 €		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget primitif comme indiqué ci-dessus.

DB n°2018-1004 : BUDGET ANNEXE EAU – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la façon suivante en raison des travaux d'eau potable Rue de la Libération

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
INVESTISSEMENT					
D 2315/28	Travaux Eau Potable Rue de la libération	120.000,00 €			
D 2315/98	Travaux Eau Potable Divers		120.000,00 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

DB n°2018-1005 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la façon suivante en raison des travaux d'assainissement « Rue de la Libération » :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
INVESTISSEMENT					
D 2315/157	Travaux Assainissement Rue de la libération	110.000,00 €			
D 2315/156	Travaux Assainissement La Dépatte		30.000,00 €		
D 2315/153	Travaux Assainissement Plaine de Moulins		80.000,00 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

DB n°2018-1006 : BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET**
- **DECISION MODIFICATIVE n° 3**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de construction de la chaufferie bois sont achevés depuis le mois de mars 2018.

Cette installation permet ainsi d'assurer :

- la production d'eau chaude des logements des gendarmes et de la gendarmerie,
- le chauffage des logements sociaux, des logements des gendarmes, de la gendarmerie et de l'EPHAD.

La mise en route de cette installation a eu lieu fin mars pour la gendarmerie et ses logements.

Le contrat de délégation de service public pour en assurer l'exploitation n'a débuté que le 17 septembre 2018.

Aussi, durant la période de fin mars au 17 septembre 2018, des dépenses de fonctionnement notamment gaz et électricité ont été réalisées et doivent être réglées.

Le budget annexe « Réseau de chaleur » ne peut supporter ces dépenses imprévues.

Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « réseau de chaleur » d'un montant de 4 410 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 4 410 € au budget annexe « Réseau de chaleur » afin que les dépenses gaz et électricité puissent être ordonnées.

Cette dépense sera inscrite à l'article 657341 du budget principal

- De modifier le budget ainsi

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT					
D 6061	Fournitures non stockables	4.410,00 €			
R 74	Subventions			4.410,00 €	

DB n°2018-1007 : REVISION INDIVIDUALISÉE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 POUR LA COMMUNE DE SOINGS EN SOLOGNE

- Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de cher-Controis » à compter du 1^{er} janvier 2017, constitué de 37 communes,
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu les articles IV, V et 7° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de cher controis n°17S18-13 en date du 17 septembre 2018,

Lors de la séance du 17 septembre 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a approuvé la modification individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings en Sologne. En application de modalités de révision prévues au 7° du V de l'article nonies du CGI, les attributions de compensation de la commune de Soings en Sologne sont diminuées de 35 869 €.

Chaque commune doit délibérer sur cette révision individuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la révision individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings en Sologne pour 35 869 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DB n°2018-1008 : BAIL DE LOCATION – BUREAUX 15 RUE DE LA FONDERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vente de l'appartement sis 15 Rue de la Fonderie ne s'est pas réalisée.

Monsieur le Maire explique que le Trésor Public est intéressé pour louer ces locaux afin d'y installer des bureaux supplémentaires.

Aussi, le Maire propose de louer au Trésor Public le local situé au 15 rue de la Fonderie pour un loyer mensuel de 750,00 € à compter du 01 novembre 2018 (plus les charges financières).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De louer au Trésor Public les locaux situés 15 Rue de la Fonderie afin d'y installer des bureaux supplémentaires
- De fixer le montant du loyer mensuel au prix de 750,00 €
- Que la durée de la location est de 8 mois soit du 01 novembre 2018 au 30 juin 2019. Le bail sera révisé en juillet 2019 et cette location sera alors incluse avec le bail de location des locaux du 13 Rue de la fonderie.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

DB n°2018-1009 : ECOLE ELEMENTAIRE ALAIN FOURNIER - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'école élémentaire « Alain Fournier » organise une classe de neige durant la période du 28 janvier au 01 février 2019. Ce voyage concerne deux classes soit 54 élèves.

Afin de mener à bien ce projet et de diminuer la participation financière des familles, une demande de subvention d'un montant total de 7 020 € (soit 130 € x 54 élèves) a été formulée par la Directrice de l'école élémentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 7020€ à l'école élémentaire Alain Fournier pour l'organisation d'une classe de neige. Cette somme sera versée à la coopérative scolaire.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 du budget principal à l'article 6574.

EAU / ASSAINISSEMENT

DB n°2018-1010 : ASSAINISSEMENT : CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier par un avenant le contrat de délégation de service public de l'assainissement signé le 01 février 2015.

Monsieur le Maire explique que l'avenant portait sur les points suivants :

- Intégration de 5 nouveaux postes de relèvement (Maisons rouges, Doulain, Pontlevoy/Charmilles, maison médicale et Belle Jardinière)
- Contrôles supplémentaires des branchements existants d'eaux usées et pluviales
- Compléments au programme de renouvellement
- Modification de la rémunération du délégataire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'accepter l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif à compter du 01 novembre 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 dont un exemplaire est joint à la présente délibération

URBANISME

DB n°2018-1011 : CONVENTION DE DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE SDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune s'est vu octroyer la somme de 20 000€ par le Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher dans le cadre de leur fonds de concours par décision en date du 10 octobre 2016. Cette subvention avait pour but de financer pour partie l'extension du centre de secours par adjonction d'un bâtiment spécifiquement dédié aux jeunes sapeurs-pompiers.

Une somme de 10 000 € supplémentaire a été octroyée par le SDIS par décision en date du 5 juillet 2018. Le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'une convention de financement.

Les travaux, d'une durée de 6 mois environ, pour un coût prévisionnel de 126 000 € HT, permettrait l'ajout d'une superficie supplémentaire d'environ 60 m² abritant sur un niveau 2 vestiaires, une réserve et une salle d'instruction, le nouveau pôle (accolé au bâtiment principal le long de la rue du Stade) étant accessible depuis la remise du C.I.S.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et le code général des collectivités territoriales, ainsi que la loi dite MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la signature, à titre gratuit, de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage par le S.D.I.S à la commune de CONTRES pour la construction d'un « pôle J.S.P » accolé aux locaux existants du centre de secours, et autorisation à la réalisation des travaux sur le site appartenant à l'établissement. Ce document définit les relations tant financières qu'administratives et techniques entre les parties, et répondant à l'exigence de signature d'une convention de financement préalable au versement de la subvention du S.D.I.S en tant qu'il arrête les conditions et modalités dudit versement ;
- d'autoriser le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document à effet de permettre l'exécution de la présente délibération, notamment la demande de permis de construire et le marché public (préparation, passation, exécution et règlement) s'y référant.

DB n°2018-1012 : DENOMINATION DE RUES EN ZONE INDUSTRIELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis est propriétaire de plusieurs parcelles situées en zone industrielle qui constituent des voiries ou des élargissements de voirie créés ou à venir. Ces parcelles de voirie doivent entrer dans le domaine public pour permettre l'exercice du pouvoir de police.

Ainsi, il conviendrait d'acquérir, à titre gracieux, et de faire entrer dans le domaine public les parcelles suivantes :

- Section BV numéro 5, d'une superficie de 5 345 m², située avenue de la Paix, aujourd'hui utilisée comme parking poids-lourds ;
- Section CK numéros 37 et 163, situées au lieudit La Plaine de Moulins et route de Pontlevoy, d'une superficie totale de 2 157 m², représentant aujourd'hui la rue des Charmilles du lotissement social de Loir-et-Cher Logements ;
- Section BP numéros 225, 237, 235, 248, 221, 243, 85, 252, 92 et 228, situées au lieudit Les Hauts du Grand Mont, d'une superficie totale de 6 651 m² ;
- Section BP numéros 81, 84, 86, 87 et 167, située rue de Cheverny, d'une superficie totale de 1 335 m² ;
- Section BR numéro 42, située rue de Doulain, section BS numéros 35 (rue des Entrepreneurs), 36, 72, 79, 77 (rue de la Fosse Mardeaux), 82, 69, 70, 54,55, 58, 59 (lieudit Fosse Mardeaux), section AV numéros 367 et 369 (lieudit Fosse Mardeaux) ;

Il conviendrait également de faire entrer dans le domaine public les parcelles suivantes appartenant à la Commune :

- section BT numéro 5, située rue des Albizia, d'une superficie de 792 m², et de nommer cette voie impasse des Albizia ;
- section AV numéro 31, située au lieudit La Fosse Mardeaux, d'une superficie de 1 624 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles susvisées à titre gracieux auprès de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis ;
- De faire entrer dans le domaine public les parcelles définies dans la présente délibération, à la fois celles appartenant à la Commune et à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
- De nommer la voie caractérisée par la parcelle section BT numéro 5 impasse des Albizia ;
- De nommer la voie caractérisée par les parcelles section BP numéros 225, 237, 235, 248p, 221, 243, 252 et 228 rue du Grand Mont ;
- De nommer la voie caractérisée par les parcelles section 248p, 92 et 85 passage du Grand Mont.

DB n°2018-1013 : ECHANGE DE PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT « LES MAISONS ROUGES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de voirie et d'eau pluviale ont été réalisés dans le hameau du lieudit Les Maisons rouges. Or il s'avère qu'au fil du temps le chemin rural s'est décalé sur des parcelles appartenant à des administrés. Afin de régulariser la situation, il conviendrait d'acquérir des parcelles pour partie afin de faire correspondre le cadastre à la réalité de terrain. Dans le cas présent, il faudrait acquérir pour partie les parcelles section BV numéros 101 et 102, situées au lieudit Les Maisons rouges, telles que représentées sur le plan annexé.

Cette acquisition pourrait se faire par le biais d'un échange avec les parcelles section BI numéros 467, 468 et 471, situées au lieudit Les Maisons rouges, qui appartiennent à la Commune. Ces parcelles avaient été acquises afin de combler le forage agricole qui s'y trouvait.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De procéder à l'échange des parcelles susvisées avec Madame Annick BOUTON ;
- Que cet échange s'effectuera de la manière suivante :
 - o Cession par la Commune à Madame Annick BOUTON des parcelles cadastrées section BI numéros 467, 468 et 471 d'une superficie de 229 m² ;
 - o Cession par Madame Annick BOUTON à la Commune des parcelles cadastrées section BV numéros 101p et 102p d'une superficie de 122 m² environ. Cette superficie sera actualisée après bornage par un géomètre-expert.
- Que les frais d'acquisition et de bornage seront à la charge de la Commune.
- L'échange sera réalisé sans soulte.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint en l'absence du Maire, à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2018-1014 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU LIEU-DIT « LES MAISONS ROUGES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de voirie et d'eau pluviale ont été réalisés dans le hameau du lieudit Les Maisons rouges. Or il s'avère qu'au fil du temps le chemin rural s'est décalé sur des parcelles appartenant à des administrés. Afin de régulariser la situation, il conviendrait d'acquérir une parcelle pour partie afin de faire correspondre le cadastre à la réalité de terrain.

Dans le cas présent, il faudrait acquérir pour partie la parcelle section BV numéro 100, telle que représentée sur le plan annexé. La superficie approximative de cette partie de parcelle est de 2,5 m². Elle sera actualisée après bornage par un géomètre-expert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section BV numéro 100p, située au lieudit Les Maisons rouges, d'une surface approximative de 2,5 m² à l'euro symbolique (1 €) et autorise Monsieur le Maire, ou le 1^{er} Adjoint en l'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Les frais d'acquisition et de bornage seront à la charge de la Commune

DB n°2018-1015 : PROJET EOLIEN

Etudes de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Contres.

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE), dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14280) et les bureaux d'études à PARIS (75009), développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune de Contres et a identifié un secteur présentant un potentiel de développement éolien. Elle propose au Conseil municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

- Considérant l'étude de préfaisabilité réalisé par JPEE portant sur la réglementation en matière d'éolien, ayant permis d'identifier le secteur d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées ;
- Considérant que JPEE propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent) ;
- Considérant que le projet porté par JPEE consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable ;
- Considérant que JPEE propose à la commune une convention d'utilisation des chemins communaux et/ou des terrains communaux ;

- Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune ;
- Considérant les avantages de l'offre de JPEE, à savoir :
 - o Offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
 - o Qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides ;
 - o Partenariat fiable et durable avec la commune d'une part, et les propriétaires/exploitants d'autre part ;
 - o Développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée ;
 - o Propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
 - o Possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionnariat public, éco épargne citoyenne).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Contres ;
- D'autoriser la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Contres ;
- D'autoriser la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

Le Conseil Municipal est informé que JP ENERGIE ENVIRONNEMENT contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la/les zone(s) d'implantation potentielle(s).

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2018-1016 : OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait d'ouvrir un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} novembre 2018 suite à la réussite au concours d'un des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018 et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer les arrêtés correspondants, ainsi que tout document y afférent.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Remerciements**

Monsieur le Maire fait état de remerciement adressé à la collectivité :

- Cosfic pour l'accueil et les décorations de notre ville

➤ **Interventions des élus**

Monsieur BAUMER informe le Conseil Municipal d'un problème de « Frelons asiatiques » dans son quartier. Il rappelle également la date du spectacle de Noël : mercredi 19 décembre 2018.

Madame BRISSET informe le Conseil Municipal que le projet « lumière » (en bleu – blanc – rouge) du 11 novembre sera en place sur la Mairie environ deux semaines avant le centenaire.

Madame DELAUNAY informe le Conseil Municipal que l'exposition pour le centenaire du 11 novembre se tiendra du 7 novembre au 12 novembre 2018 à la salle des fêtes.

Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal : **Jeudi 6 décembre 2018 à 19h00** (avancé pour raisons budgétaires)

Installation du Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » : **Samedi 12 janvier 2019 à 9 h 30**

La séance est levée à 21 h 10.

A Contres, le 29 octobre 2018

Le Maire,
Jean-Luc BRAULT